RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Communiqué de presse
2022

« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »

Direction générale adjointe - Pôle Services à la population
Conseil départemental de Mayotte
8, rue Halidi Sélémani
97600 Mamoudzou

Appel à projets 2022

« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »

-

1ère édition

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mamoudzou, le 17/11/2021

Dans le cadre de la valorisation de nos patrimoines, le Conseil département de Mayotte se mobilise pour créer un dispositif financier d'aide aux auteurs à travers un appel à projets intitulé **« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte ».**

Depuis plusieurs années, le Département participe à la production de nombreux ouvrages sur le patrimoine tels que : « L'Atlas des risques naturels et des vulnérabilités territoriales de Mayotte », « L'Esclavage à Mayotte et dans sa région », « Les arbres et arbustes de Mayotte », ou dernièrement une bande-dessinée dédiée à l'histoire de l'île intitulée « Mayotte, rencontres des peuples et des civilisations ». Des ouvrages qui enrichissent les savoirs dans diverses thématiques et valorisent les richesses naturelles et culturelles de ce territoire.

Toutes ces productions ont créé une émulation sur le territoire. De nombreux auteurs se tournent vers le Département et sollicitent un soutien dans la publication de leurs œuvres.

Par conséquent, le Département lance cet appel à projets dont la finalité est d'aider et d'accompagner l'émergence d'auteurs débutants ou expérimentés par la publication d'ouvrages, de rendre la connaissance de nos richesses accessibles à tous particulièrement aux plus jeunes, et de valoriser et promouvoir notre patrimoine naturel et culturel au niveau territorial, régional et européen.

Le soutien du Département sera accordé à des ouvrages rédigés et prêts à être publiés sur le patrimoine naturel et/ou culturel de Mayotte. Pour cela, l'auteur devra répondre à l'appel à projets en fournissant son manuscrit pré-final ou final.

Le Département pourra intervenir jusqu'à hauteur de 80 % des dépenses retenues pour la réalisation et la production de l'ouvrage.

L'appel à projets est ouvert du 1er décembre 2021 au 1er décembre 2022. Toutes les candidatures se feront sur le site internet du Conseil départemental et les candidats auront 6 mois pour publier leurs ouvrages à compter de la date de contractualisation du projet.

Les auteurs pourront déposer leur demande à partir du 1er décembre 2021 sur le site internet du Département.

L'appel à projets en bref :

- Intitulé : « Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »
- Financement : Pour la réalisation et la production d'ouvrages
- Thématique : Valorisation de la nature et de la culture mahoraise
- Objectif : Soutenir les auteurs dans la publication d'ouvrages rédigés et prêts à être imprimés sur le patrimoine naturel et culturel
- Bénéficiaires : Auteur(s), auteur(s) s'auto-éditant, collectivités territoriales et EPCI, associations loi 1901, fondations
- Durée de l'appel à projets : 12 mois
- Ouvrages soutenus : Tous types portant sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte
- Taux de l'aide financière : Jusqu'à 80 % de dépenses
- Délai pour la livraison de l'ouvrage : 6 mois à compter du premier versement de l'aide
- Site de dépôt des candidatures : https://www.cg976.fr dans l'onglet « Services en ligne » puis dans la rubrique « Aides et subventions ».
- Ouverture de l'appel à projets : 01/12/2021
- Date limite de dépôts des candidatures : 01/12/2022
- Pour des renseignements écrire à l'adresse : soutienalapublication@cg976.fr

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire sur cet appel à projets, nous vous remercions de nous adresser un mail à l'adresse suivante : **soutienalapublication@cg976.fr**

Conseil Départemental de Mayotte
Direction générale adjointe – Pôle Services à la population
AAP *« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »*
8, rue Halidi Sélémani
97600 Mamoudzou

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Règlement de l'appel à projets 2022

« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »

Direction générale adjointe - Pôle Services à la population
Conseil départemental de Mayotte
8, rue Halidi Sélémani
97600 Mamoudzou

Appel à projets 2022

« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »

-

1ère édition

Le présent règlement de l'appel à projets **« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »** destiné aux auteurs, présente le cadre général et le déroulement de ce programme de soutien. Un document intitulé « Communiqué de presse » complète le présent règlement.

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS 1
2. CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2
   - 2.1 OBJECTIFS DU DISPOSITIF 2
   - 2.2 BENEFICIAIRES 2
   - 2.3 PROJETS ELIGIBLES 3
   - 2.4 DEPENSES ELIGIBLES 3
3. MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT 4
4. COMMUNICATION 4
5. SELECTION DES PROJETS 5
   - 5.1 ANALYSE DE LA RECEVABILITE 5
   - 5.2 CRITERES D'EVALUATION 5
   - 5.3 INSTRUCTION DES PROJETS 5
6. CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE 6
   - 6.1 FORMULAIRE DE CANDIDATURE 6
   - 6.2 LETTRE DE DEMANDE 6
   - 6.3 DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET DE LIVRE 6
   - 6.4 MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER 7
7. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS 8
8. NOTICE D'AIDE À LA CRÉATION D'UN COMPTE EN LIGNE 8
9. RENSEIGNEMENTS 9

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La nature et la culture sont au cœur de diverses stratégies de développement du territoire sur l'île de Mayotte. Elles soulignent toutes l'importance de connaître, de conserver et de valoriser nos patrimoines pour les générations futures et pour le rayonnement du territoire au niveau régional, européen et international.

Mayotte, terre française de l'Océan-indien de 375 km^2, située entre l'Afrique et Madagascar, est l'héritière d'une riche biodiversité et d'une culture prospère issue de la rencontre de plusieurs peuples et civilisations. Au 1er janvier 2020, la population est estimée à 289 000 habitants.

Sa position géographique, son histoire géologique et les influences humaines ont façonné des paysages singuliers composés de biotopes contenant une immense diversité biologique pour un territoire de cette taille. Ce remarquable patrimoine naturel souffre :

- De la surexploitation des ressources naturelles,
- Du manque de connaissances de compétences sur la biodiversité, et sur l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- De l'absence des notions de services écosystémiques pour l'intérêt général,
- De la désappropriation de la valeur des espaces et des espèces,
- Du manque de communication et de valorisation des études.

Jusqu'à sa colonisation par la France en 1841, Mayotte a été pendant des siècles un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'Océan-indien constituant ainsi une population à la culture diversifiée par tous ces apports. Cette culture est aujourd'hui entamée par plusieurs facteurs liés :

- A l'influence de multiples cultures provenant de l'extérieur du territoire,
- A la perte de transmission orale des savoirs et des pratiques,
- A la méconnaissance et au manque de valorisation de la culture artistique, médicinale, alimentaire, mystique, historique etc …,
- A la disparition rapide des savoirs et savoirs-faire

Qu'il s'agisse du domaine de la nature ou de la culture, il est primordial de travailler à la diffusion, à la préservation et à la pérennisation de ces patrimoines. C'est une démarche qui rentre complétement dans les champs de compétences et d'actions du Conseil départemental de Mayotte.

C'est par délibérations en date du 30 octobre 2003 et du 18 avril 2008 faisant adopter et valider respectivement le Livre Blanc et le Plan d'Aménagement et du Développement Durable que le Conseil départemental de Mayotte s'est engagé à connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel mahorais.

Depuis plusieurs années, le Département participe à la production de nombreux ouvrages sur le patrimoine tels que : « L'Atlas des risques naturels et des vulnérabilités territoriales de Mayotte », « L'Esclavage à Mayotte et dans sa région », « Les arbres et arbustes de Mayotte », ou dernièrement une bande-dessinée dédiée à l'histoire de l'île intitulée « Mayotte, rencontres des peuples et des civilisations ». Des ouvrages qui enrichissent les savoirs dans diverses thématiques et valorisent les richesses naturelles et culturelles de ce territoire.

Toutes ces productions ont créé une émulation sur le territoire. De nombreux auteurs se tournent vers le Département et sollicitent un soutien dans la publication de leurs œuvres.

Par conséquent, le Département se mobilise pour mettre en place une aide financière à travers un appel à projets **« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »** afin d'accompagner la création de livres sur nos patrimoines et faire émerger les auteurs débutants ou expérimentés du territoire mahorais.

La finalité de cette action de soutien est d'accompagner l'émergence d'auteurs écrivant sur Mayotte, de rendre la connaissance de nos richesses accessibles à tous particulièrement aux plus jeunes, et de valoriser et promouvoir notre patrimoine naturel et culturel au niveau territorial, régional et européen.

2. CADRE DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Objectifs du dispositif

L'objectif est de soutenir financièrement les projets éditoriaux dont l'équilibre économique ne peut être assuré dans le cadre ordinaire de l'activité de l'auteur. Dans ce contexte, l'aide du Département vise à soutenir l'auteur dans la production de son ouvrage, qui devra contribuer à valoriser nos ressources naturelles et notre héritage culturel. Elle récompensera la qualité des œuvres, leur capacité à s'adresser à un large public, et à communiquer et promouvoir des savoirs sur les patrimoines de Mayotte.

L'auteur peut présenter un ouvrage sur la nature, sur la culture ou sur les deux thématiques. Les productions devront s'appuyer sur des connaissances fondées sur l'environnement et la biodiversité, ainsi que sur les savoirs et les savoirs-faire culturels ancrés dans la population.

Les principaux objectifs sont de :

- Valoriser le patrimoine naturel et culturel de Mayotte ;
- Constituer des outils de référence pour la vulgarisation de la connaissance ;
- Soutenir les recherches sur la promotion et la sauvegarde de nos patrimoines ;
- Sensibiliser et éduquer pour l'appropriation ou la réappropriation de nos savoirs.

Il est attendu notamment des ouvrages didactiques présentant de beaux textes, visuellement attractifs avec des belles illustrations (dessins, photographies, iconographies, etc…), et qui seront des supports pour la sensibilisation et l'éducation de la population, en particulier la jeunesse locale.

Le soutien du Département sera accordé à des ouvrages rédigés et prêts à être publiés. Pour cela, l'auteur devra répondre à l'appel à projets en fournissant son manuscrit pré-final ou final.

2.2 Bénéficiaires

L'AAP « Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte » s'adresse à tous les acteurs suivants :

- Auteur(s) avec maison d'édition ;
- Auteur(s) s'auto-éditant ;
- Collectivités territoriales et EPCI ;
- Associations loi 1901 ;

- Fondations.

Tous les auteurs ayant publié ou non des ouvrages au cours de ces dernières années peuvent répondre à l'appel à projets. Les auteurs s'auto-éditant ou étant publiés par une maison d'édition dont ils sont gérants peuvent candidater. Les auteurs peuvent présenter autant de projets d'ouvrages qu'ils le souhaitent.

Les projets de livre faisant l'objet d'une co-édition entre plusieurs sociétés sont acceptés.

2.3 Projets éligibles

Promouvoir le patrimoine naturel et culturel revêt être la principale caractéristique de cet appel à projets. Le Conseil départemental soutiendra financièrement des projets contribuant à la mise en valeur de nos patrimoines : naturels, paysagers, géologiques, scientifiques, immatériels, historiques, humains, artistiques, etc…. Toutes les thématiques du patrimoine naturel ou culturel peuvent être proposées et le choix du support et du type d'ouvrage reste également ouvert aux candidats.

Dans le cadre de ce programme de soutien, les projets présentés peuvent relever du recueil de poésie, de l'autobiographie, de l'encyclopédie, de la bande-dessinée, du beau livre, de la biographie, du livre scientifique, du dictionnaire, du conte, etc… ayant un lien avec le patrimoine naturel et/ou culturel de Mayotte.

Le projet de livre doit être finalisé au moment du dépôt de la candidature. Cela comprend, la rédaction de l'ouvrage et des illustrations. Il doit obligatoirement être accompagné d'une maquette numérique PDF présentant l'ouvrage.

Les réimpressions d'ouvrage peuvent entrer dans le cadre de ce dispositif de soutien financier.

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets doivent paraître dans un délai de 6 mois à compter de la date du premier versement de la subvention.

2.4 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être raisonnables au regard du principe de bonne gestion, identifiables et contrôlables. L'assiette des dépenses retenues dans le cadre de cette aide est constituée par :

- **Les frais de réalisation constitués :** des coûts de fabrication de l'ouvrage (composition, mise en page, impression), des frais de transport (port, douanes et transitaire), des coûts de traduction en langues mahoraises (shimaore et/ou kibushi) ;

- **Les frais de préparation constitués :** les achats de droits iconographiques, les achats de droits de reproduction de texte, la rémunération de modèles particuliers ou les prises d'images (vue aérienne, etc…), la récolte ou l'achat de sources bibliographiques et de données spécifiques.

Les frais sont évalués sur présentation de devis ou contrats signés.

3. MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention. Le Département pourra intervenir jusqu'à hauteur de 80 % de l'assiette éligible de dépenses retenues, au regard de l'originalité, de la qualité, de la cohérence et de l'intégration du projet dans la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

L'aide départementale n'est pas plafonnée par projet. Cependant, le Conseil départemental soutiendra les projets à la limite du budget disponible de l'appel à projets.

Le plan de financement présenté par l'auteur devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires. Le versement de l'aide départementale interviendra après la signature d'une convention de subventionnement entre les différentes parties.

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets doivent obligatoirement être livrés dans un délai de 6 mois à compter de la date du versement de la première tranche de l'aide à hauteur de 80 %. La seconde partie de 20 % sera versée quant à elle au moment de la réception de l'ouvrage.

A la suite du versement de la subvention, l'auteur devra régulièrement informer le CDM de l'état d'avancement de la production du livre. Un calendrier sera établi entre les différentes parties au démarrage du projet.

Dans ce délai de 6 mois à compter de la date du premier versement, l'auteur s'engage à fournir au Conseil départemental un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage imprimé**.** Ce nombre sera arrêté en commun accord et précisé dans la convention de financement entre les différentes parties.

Il s'engage en outre à fournir les factures justifiant les dépenses effectuées avec la subvention dans le cadre de l'impression du livre ainsi qu'un compte final des tirages**.** Tous ces éléments seront précisés dans la convention de financement.

Sauf cas de force majeur, le délai de réalisation des projets sera d'une durée maximale de 6 mois, à compter de la date d'octroi de la première partie de la subvention.

4. COMMUNICATION

Les auteurs ayant bénéficié de l'aide s'engagent à faire figurer dans leur ouvrage le logo du CDM et leur consacrer une page de communication.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Ouvrage financé par le Conseil départemental de Mayotte » et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes sur la quatrième de couverture.

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son ouvrage, et à le convier à toute manifestation en rapport avec le projet en lui laissant un temps de parole.

Toutes ces modalités seront précisées et détaillées dans la convention de partenariat qui sera signée entre l'auteur et le Département.

5. SELECTION DES PROJETS

5.1 Analyse de la recevabilité

L'instruction se déroule en plusieurs étapes, la première consistant à vérifier la recevabilité du dossier.

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- Soumis hors délais (après le 01/12/2022) ;
- Demeurant incomplet sur la plateforme internet.

L'ensemble des dossiers de candidatures recevables sur le plan administratif fait l'objet d'une seconde analyse, afin d'examiner l'éligibilité des projets à une aide financière du CDM.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Se limitant au financement du fonctionnement courant de l'activité du bénéficiaire ;
- Se limitant au financement du fonctionnement courant de la maison d'édition ;
- Ne répondant pas à au moins l'un des thèmes et des objectifs de l'appel à projets.

Seuls les dossiers de candidature à la fois recevables sur le plan administratif et éligibles sont évalués par un Comité d'attribution de l'aide.

5.2 Critères d'évaluation

Le Département accordera une attention particulière aux projets d'ouvrages intégrant les aspects suivants :

- L'originalité du thème abordé et son rattachement à un patrimoine naturel et/ou culturel ;
- L'absence d'ouvrages similaires ;
- La qualité du manuscrit et des illustrations ;
- La faculté de s'adresser à un public large ;
- Le coût de la production ;
- Les partenaires financiers ;
- Le délai de réalisation et de livraison du projet.

5.3 Instruction des projets

A la suite de la réception du dossier complet et sur la base des critères d'évaluation ci-dessus, le Comité d'attribution se réunira pour instruire et sélectionner les projets qui seront soutenus par le Conseil départemental. Sur la base de ces décisions, les aides financières seront versées aux candidats via une convention de financement.

Le Conseil départemental fournira une réponse au candidat dans un délai de 30 jours maximum après réception de son dossier complet sur la plateforme de demande de subvention.

Après dépôt d'un dossier complet au regard des pièces justificatives demandées, le candidat recevra une attestation confirmant que sa demande a bien été réceptionnée et qu'elle est en cours d'instruction.

Le Département se réserve le droit de contacter le candidat par mail ou par téléphone pour des éclairages sur sa proposition.

Enfin, il faut noter que le Conseil départemental pourra se réserve le droit de ne sélectionner aucun lauréat.

6. CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La candidature et la transmission des documents au service instructeur se font uniquement en ligne sur la plateforme de demande de subvention du département.

Pour formaliser un dossier de candidature, chaque porteur de projet est invité à se référer au document intitulé *« Dossier de candidature »*, accessible sur le site internet du Département. Pour se faire, les candidats doivent se connecter sur le téléservice dédié au dépôt des dossiers où se trouveront l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux dossiers pour des besoins d'éclaircissement.

Le dossier de candidature à l'appel à projets est intégralement numérique. Il se composera :

- Du formulaire de candidature dûment complété et signé ;
- D'une lettre de demande **;**
- D'un dossier de présentation du projet de livre ;
- Du ou des devis liés aux dépenses éligibles (frais de réalisation, frais de préparation) ;
- D'une déclaration sur l'honneur des aides publiques éventuellement perçues par l'auteur au cours des trois derniers exercices fiscaux.

6.1 Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature de l'appel à projets « Soutien à la publication d'ouvrage sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte » doit impérativement être complété en ligne.

6.2 Lettre de demande

La lettre de demande présente le projet et introduit le dossier. Elle motive la demande de subvention, en une ou deux pages maximums**.** Elle doit obligatoirement être signée par l'auteur et adressée au Président du Conseil Départemental. Elle sera ensuite scannée et déposée au format PDF sur le compte en ligne du candidat.

6.3 Dossier de présentation du projet de livre

La forme du dossier de présentation du projet est libre, illustrée ou non. Sur le fond, ce dossier présente :

- Le projet de livre (titre, type de livre, dimension, sujet, résumé, objectifs, public(s) visé(s), nombre de page, etc…) ;
- L'auteur, sa bibliographie et ses compétences ;
- La maison d'édition et son activité ;
- Les partenaires ;
- Le calendrier du projet ;
- La stratégie de lancement de l'ouvrage ;
- Les modalités de diffusion.

Le dossier doit rendre compte de manière claire de l'objet du projet et préciser suffisamment les pistes explorées afin que le Département saisisse bien la démarche de l'ouvrage.

Les pièces attendues en annexe sont les suivantes :

- Le ou les devis pour la production de l'ouvrage (justifiant la subvention demandée au Département : devis édition, impression, livraison, etc ... voir les dépenses éligibles dans le règlement de l'AAP)
- Déclaration sur l'honneur des aides perçues ces 3 dernières années par l'auteur
- Attestation sur l'honneur déclarant que vous êtes bien l'auteur (ou les auteurs), le seul ayant droit (ou les seuls ayants droits) sur la propriété intellectuelle, et que vous possédez bien la cession des droits de diffusion sur toutes les illustrations contenues dans l'ouvrage
- Manuscrit de l'ouvrage
- Plan de financement détaillé du projet
- CV de l'auteur avec ses références au cours des 3 dernières années
- Fiche INSEE de l'auteur
- Extrait Kbis de l'auteur
- RIB de l'auteur
- CV des co-auteurs
- Contrat entre auteur(s) et maison(s) d'édition (ou déclaration sur l'honneur signée de toutes les parties)

6.4 Modalités de dépôt du dossier

Un même porteur de projet peut déposer plusieurs dossiers de candidature. Les auteurs sont invités à adresser leurs dossiers de candidature en format dématérialisé. La remise des projets ne se fait que par voie électronique, via la plateforme dédiée où un portail de dépôt intitulé « Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte » est mis en ligne.

Les documents signés seront envoyés au format PDF.

L'appel à projet est ouvert du 01/12/2021 au 01/12/2022 à 18h00 heure de Mayotte. L'instruction des projets se fait en continue. L'appel à projet peut être interrompu à tout moment si les crédits alloués sont épuisés.

Le dossier doit être complet pour pouvoir être examiné. Un courrier électronique accusant réception du dépôt du dossier vous sera renvoyé.

Tout dossier déposé autrement que par voie numérique à travers la plateforme de dépôt dédiée

« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte » ne pourra pas être instruit.

7. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Le calendrier de l'appel à projets « Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte » se décline ainsi :

Ouverture de l'appel à projets	Clôture de l'appel à projets	Instruction des dossiers	Communication des résultats
01 / 12 / 2021	01 / 12 / 2022	Tout au long de l'année 2022 jusqu'à la date de clôture	Après un délai de 30 jours maximum à la suite du dépôt du dossier de candidature

8. NOTICE D'AIDE À LA CRÉATION D'UN COMPTE EN LIGNE

Notice d'aide à la création d'un espace personnel pour accéder à la plateforme numérique des subventions du CD976 :

Objet	Étapes à réaliser
Accès au portail numérique du CD	• Taper : **https://www.cg976.fr** • Aller sur : **Services en ligne => Aides et subventions => Appels à projets => Subventions** • Cliquer sur : **Ma demande en ligne**
Création d'un compte Ce compte permet de vous connecter à tout moment sur votre espace personnel pour consulter vos dossiers en cours ou pour déposer des nouveaux	• Suivre les indications pas à pas : o **Identifiant** o **Mot de passe** (MDP), c'est celui avec lequel vous aurez à ouvrir votre espace personnel o **Nom** (à renseigner) o **Prénom** (à renseigner) o **Adresse mail**
Validation de vos informations personnelles	• Cliquer sur : **se connecter** *Un message s'affiche et vous demande d'aller voir dans l'adresse mail que vous avez renseignée précédemment. Une fois dans la messagerie, il faut cliquez sur le lien fourni*
Connexion dans votre espace personnel	• Cliquer sur ''Ecran de connexion'' et vous serez dirigé vers votre espace personnel avec l'affichage de votre identifiant • Renseigner votre MDP et cliquer sur **« se connecter »**
Dépôt de votre demande	• Vous avez le choix entre déposer une demande ou suivre une demande déjà déposée en ligne

9. RENSEIGNEMENTS

L'appel à projets en bref :

- Intitulé : « Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »
- Financement : Pour la réalisation et la production d'ouvrages
- Thématique : Valorisation de la nature et de la culture mahoraise
- Objectif : Soutenir les auteurs dans la publication d'ouvrages rédigés et prêts à être imprimés sur le patrimoine naturel et culturel
- Bénéficiaires : Auteur(s), auteur(s) s'auto-éditant, collectivités territoriales et EPCI, associations loi 1901, fondations
- Durée de l'appel à projets : 12 mois
- Ouvrages soutenus : Tous types portant sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte
- Taux de l'aide financière : Jusqu'à 80 % de dépenses
- Délai pour la livraison de l'ouvrage : 6 mois à compter du premier versement de l'aide
- Site de dépôt des candidatures : https://www.cg976.fr dans l'onglet « Services en ligne » puis dans la rubrique « Aides et subventions ».
- Ouverture de l'appel à projets : 01/12/2021
- Date limite de dépôts des candidatures : 01/12/2022
- Pour des renseignements écrire à l'adresse : soutienalapublication@cg976.fr

L'ensemble des candidatures est à envoyer sur la plateforme de demande de subvention du Conseil départemental de Mayotte https://www.cg976.fr dans l'onglet « Services en ligne » puis dans la rubrique « Aides et subventions ».

Pour tout renseignement complémentaire sur cet appel à projets, nous vous remercions de nous adresser un mail à l'adresse suivante : **soutienalapublication@cg976.fr**

Conseil Départemental de Mayotte
Direction générale adjointe – Pôle Services à la population
AAP *« Soutien à la publication d'ouvrages sur le patrimoine naturel et culturel de Mayotte »*
8, rue Halidi Sélémani
97600 Mamoudzou

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE